



Réseaux sociaux | visuel restauration


Facebook/LinkedIn


 Restauration pour les salariés des TPE (Très petites entreprises) : vos droits en un coup d'œil.

Si vous travaillez plus de 6 heures par jour, vous avez droit à un espace de restauration. Vous pouvez également bénéficier de titres-restaurant si l'employeur n'offre pas de cantine ou d'indemnité de repas.

 La CFE-CGC représente les cadres, techniciens et agents de maîtrise des TPE.

 Le saviez-vous ? Si votre employeur ne met pas à disposition un local de restauration, il peut choisir de vous remettre des titres-restaurant ou de verser une prime de déjeuner.

 Votez CFE-CGC pour un avenir professionnel plus juste et équitable ! 

 Du 25 novembre au 9 décembre 2024.

 Plus d'informations :

<https://www.cfecgc.org/actualites?category=%C3%A9lections%20TPE%202024>

La CFE-CGC, Ma Force De Dialogue 

#CFECGC #SoutienAuxSalariés #MaForceDeDialogue #TPE2024 #Cadres #Encadrement